

COMITE *T*ECHNIQUE

AUGMENTATION DE LA DUREE DE TRAVAIL

COLLECTIVITE :

Agent concerné

NOM – PRÉNOM :

AGE :

GRADE :

STATUT : ⁽¹⁾ Titulaire
 Stagiaire
 Contractuel s/emploi permanent^(a)

INFORMATION SUR LE POSTE OCCUPE

Nombre d'heures hebdomadaires effectuées :h.....min
(Indiquer l'horaire redistribué sur toute l'année)

Nombre d'heures hebdomadaires proposées :h.....min
(Indiquer l'horaire redistribué sur toute l'année)

} *Exprimer le temps
en heures et minutes*

L'augmentation du temps de travail excède t'elle 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi originel^(b) ? **Oui** **Non** ⁽¹⁾

S'il y a modification du régime de retraite, la collectivité a-t-elle informé l'agent de cette modification ?
 Oui **Non** ⁽¹⁾

Pour les durées de travail hebdomadaires comprises entre 27 heures et 28 heures, la collectivité déclare avoir pris connaissance de l'intérêt qu'il peut y avoir à faire bénéficier l'agent d'une affiliation à la CNRACL en portant la durée hebdomadaire de travail de celui-ci à 28 heures :

- ⁽¹⁾ Oui mais l'intérêt du service ne le nécessite pas
 Oui mais l'agent ne le souhaite pas
 Sans objet

L'agent concerné

- donne son accord, ⁽¹⁾
 déclare seulement avoir pris connaissance du projet,
 ne donne pas son accord

Signature de l'agent :

Demande du projet d'arrêté correspondant : **Oui** **Non** ⁽¹⁾

Date d'effet :.../.../...

(Un modèle d'arrêté est également accessible sur www.cdg49.fr)

Fait à
Le
Le Maire, le Président

⁽¹⁾ cocher la case correspondante

^(a) se référer à l'article 39-4 du décret n°88-145

^(b) la durée hebdomadaire de l'emploi originel est celle figurant dans la délibération portant création dudit emploi